



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

20 DECEMBRE 2017

A 19 HEURES 30

L'an deux mil dix-sept,
le vingt décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRÉ, Monsieur MALBRANC, Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoints.

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST et WALLYN, Mesdames DEFFAUX et F. SOENEN, Messieurs JOSSELIN, DUCHEMIN, GREMY et DESQUILBET, Mesdames SENECHAL et LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Monsieur BOITEZ, Madame BIOUGNE, Monsieur HADZAMANN et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Madame DELAPLACE et Monsieur LAMAAIZI, absents excusés.
Monsieur PICARD, absent.

Madame SEGUIN est élue secrétaire de séance.

1/ Compte-rendu des décisions du Maire

- Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du One Man Show de l'humoriste « Nounours » avec l'association ART & COMEDY.
- Acquisition du logiciel Betterstreet, hébergement et maintenance avec la SAS JVS-MAIRISTEM.
- Session de formation au logiciel Betterstreet, hébergement et maintenance avec la SAS JVS-MAIRISTEM.
- Attribution du marché « Requalification du centre-bourg. Aménagement de la Place Cantrel ».

- Revalorisation des tarifs des espaces publicitaires du Bulletin Municipal.
- Signature d'une convention d'honoraires avec Maître CATÉ dans le cadre de la procédure devant le Conseil des Prud'hommes contre Madame Céline ALY.

Monsieur BOURGEOIS indique que « BetterStreet » est une application collaborative entre les citoyens et leur commune qui peut être téléchargée et installée sur les téléphones portables.

Elle permet aux utilisateurs d'émettre des suggestions ou de faire part à leur commune de désagréments qu'ils rencontrent (nid de poule, dégradation, éclairage...). L'utilisation de la géolocalisation ou l'envoi d'une photo prise sur les lieux et jointe au message permet d'en connaître l'adresse exacte.

La commune concernée reçoit alors une alerte et tient informé(e) le déclarant du suivi des interventions via son adresse de messagerie.

A Mouy, elle sera opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2018.

2/ Affaires Financières

➤ Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la Société Générale de Brosserie en accueil de loisirs au sein du Pôle Intergénérationnel des Services.

Considérant que la stratégie d'aménagement et d'urbanisme orientés vers le rail adoptée par la Ville tend à développer une politique de mobilité durable sur le territoire communal, dans le canton et sur le Clermontois,

Considérant que la politique d'aménagement du territoire de la ville de Mouy aura pour conséquence de développer la fonction de centralité de son quartier de gare,

Considérant que la Commune de Mouy tient à ce que la gare de Mouy-Bury prenne un rôle croissant sur la ligne ferroviaire Creil-Beauvais et dans le développement attendu de l'étoile ferroviaire de Creil, notamment grâce à l'apport prochain de la LGV Creil-Roissy,

Considérant la stratégie municipale de développement des fonctionnalités de son quartier de gare par la réhabilitation des friches qui l'entourent, la montée en puissance de sa plate-forme multimodale, l'incitation à l'usage de modes doux pour le rabattement vers le rail, la mise en place de services améliorant la condition de vie des actifs dans et autour des gares en complémentarité avec la dynamique du centre-ville,

Considérant que, dans le cadre de cet axe de mise en place de services aux actifs, la Commune souhaite réhabiliter la friche de l'ancienne Société Générale de Brosserie en Pôle Intergénérationnel de Services comprenant un accueil de loisirs, une école de musique intercommunale, une médiathèque, un espace intergénérationnel, une résidence d'artistes, un service jeunesse et l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la Ville de Mouy et la Communauté de Communes du Clermontois ont mis en place une co-maîtrise d'ouvrage dont la Commune est chef de file,

Considérant que ce projet s'effectuera en 2 phases et que la première prévoit la démolition des bâtiments les plus anciens, la réalisation d'un accueil de loisirs, d'une école de musique intercommunale, d'un point d'accueil du Pays du Clermontois, d'un logement de gardien,

l'aménagement des espaces extérieurs ainsi que l'installation d'une passerelle surplombant le Thérain et l'aménagement de ses berges,

Considérant que l'accueil de loisirs doit permettre de diffuser des loisirs éducatifs aux enfants de la commune dans des conditions bien meilleures que celles actuellement proposées,

Considérant que les locaux actuels, une annexe du groupe scolaire Curie, ne permet pas d'accueillir l'ensemble des enfants inscrits en accueil de loisirs lors des congés scolaires et que les bâtiments alentours destinés à l'enseignement sont donc également utilisés,

Considérant que l'ancien bâtiment administratif de la Société Générale de Brosserie peut accueillir ce service de façon pérenne et propose des possibilités d'extension des capacités d'accueil dans l'avenir,

Considérant que le rez-de-chaussée de ce bâtiment accueillera les maternels et que l'étage recevra les élémentaires,

Considérant que le rez-de-chaussée comportera les locaux administratifs, une salle de psychomotricité et de dortoir, une salle de propreté, quatre salles d'ateliers et une cuisine pédagogique,

Considérant qu'à l'étage, 3 ateliers, un espace de rangement et les locaux du personnel seront agencés,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise participe déjà au financement des études nécessaires à la réalisation de cette première phase du Pôle Intergénérationnel des Services,

Considérant que le coût prévisionnel de cette réhabilitation est estimé à 761.305 Euros H.T.,

Considérant que le plafond subventionnable du Conseil Départemental, pour ce type d'opérations, est de 600.000 Euros H.T.,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise peut donc soutenir cette opération à hauteur de 33 %,

Considérant que le Conseil Départemental peut apporter une bonification de 10 % du taux de financement des travaux visant à rendre accessibles aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite les établissements recevant du public ce qui porte le taux de soutien à 43 %,

Considérant que le bâtiment sera totalement accessible,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, une subvention d'un montant de 258.000,00 Euros pour les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment de la Société Générale de Brosserie en Accueil de Loisirs,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,
- d'autoriser Madame le Maire à demander une dérogation afin de démarrer l'opération par anticipation au vote de la subvention.

Adopté à la majorité avec

21 voix pour,

3 abstentions : Messieurs FOUQUIER, BOITTEZ et Madame FLAMME et

2 voix contre : Monsieur HADZAMANN et Madame BIOUGNE.

Madame le Maire,

Les demandes de subventions présentées concernent uniquement la 1^{ère} tranche du Pôle Intergénérationnel des Services dont la réalisation est prévue dans la convention de maîtrise d'œuvre pour 2018 .

A ce jour , les éléments suivants , en possession de la ville pour la finalisation du projet ou que doit avoir fournis le maître d'œuvre, n'ont pas été portés à la connaissance du Conseil Municipal :

- 1 Le devis précis
- 2 Un descriptif détaillé
- 3 Le plan des ouvrages
- 4 Un état des subventions déjà notifiées pour la 1^{ère} tranche seule du projet
- 5 Le montant des travaux portés par la commune pour le compte du Clermontois compte tenu que la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 23-9-2015 désigne uniquement dans son 3^{ème} considérant
les locaux de l'école de musique
mais ajoute dans son 4^{ème} considérant : « l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs de ce projet profiteront également aux usagers des activités du Pays du Clermontois ». Cette formulation implique un pourcentage de participation au financement.

En outre la 1^{ère} tranche complète désormais la passerelle par un aménagement de berges, le tout pour 579634€ qui concerne également le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain.Sa participation a-t-elle été demandée ?

Avec mes remerciements anticipés je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Madame le Maire indique que Monsieur BOURGEOIS réunira dans les prochains jours la commission Cadre de Vie afin d'apporter aux membres commissaires des informations plus précises concernant ce dossier.

Madame le Maire confirme les subventions, déjà notifiées, pour la première tranche des travaux :

- 1 million d'€uros du Conseil Régional des Hauts de France,*
- 121.000 €uros du Fonds de Solidarité à l'Investissement Local (FSIL),*
- 300.000 €uros du Pays du Clermontois,*

A venir :

- 844.000 €uros du Conseil Départemental de l'Oise (après le vote par le conseil départemental),*
- 500.000 €uros de la Caisse d'Allocations Familiales.*

Le coût total de la première tranche s'élève, sous réserve d'ajustements eu égard à la faisabilité technique, à 3,4 millions d'€uros TTC.

Madame le Maire ajoute que la Communauté de Communes du Clermontois participe financièrement à hauteur de 500.000 €uros. Elle précise que si l'on considère que l'école de musique coûtera à peu près 289.000 €uros, le point accueil 82.000 €uros et les études et aménagements 129.000 €uros, on peut constater que le pays du Clermontois participe de manière très convenable.

Madame le Maire déclare que, concernant le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain, il ne survivra pas à la nouvelle année puisqu'il sera absorbé par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. La Ville l'a sollicité pour un avis technique en août 2017. Il n'est, par contre, pas amené à participer financièrement sur ce projet. Il doit disparaître dans le cadre de la loi Gemapi. Madame le Maire invite Madame C. SOENEN à participer à la commission que réunira prochainement Monsieur BOURGEOIS pour avoir davantage de données détaillées.

Monsieur BOURGEOIS ajoute, qu'en plus de l'avis technique du SIVT, la Ville s'est attaché celui de la police de l'eau.

Madame le Maire précise qu'un dossier sera adressé à cette dernière pour être en conformité.

Madame C. SOENEN souhaite lire la déclaration suivante au nom de Mouy, une ville pour tous :

Conseil Municipal du 20-12-2017

« Mouy, une ville pour tous »

Le vote de « Mouy, une ville pour tous » ne concerne que les demandes de subventions visant à un meilleur accueil des enfants fréquentant le centre de loisirs ou l'école de musique . Il ne constitue, en aucune façon, un soutien à l'ensemble du programme global de Pôle Intergénérationnel des Services.

Demandes de subventions au Conseil Départemental

1) Réhabilitation d'un bâtiment administratif en centre de loisirs :

Vote pour sous réserve que soient obtenues , avant toute autre étape , les précisions demandées et l'assurance que le traitement de la pollution aux métaux lourds, mentionnée par le Commissaire Enquêteur , a bien été pris en compte par le Maître d'œuvre.

2) Extension d'un centre de loisirs :

Vote pour dans les mêmes conditions que précédemment.

3) Réalisation des locaux de l'école de musique et d'un point d'accueil du Clermontois :

Vote pour ,sous réserve que soit recalculée la participation de la Communauté de Communes en tenant compte de l'application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage y compris son 4^{ème} considérant et de l'ajout du point d'accueil.

4) Aménagement de berges et passerelle :

Vote contre

Le coût est exorbitant, 518975 € pour un aménagement dont l'utilité n'est pas établie. La passerelle pour piétons avait été évaluée à 77414 € dans l'étude de faisabilité. Ce poste doit être réétudié y compris en commission.

5) Réalisation d'espaces extérieurs :

Vote contre des aménagements sur lesquels les précisions indispensables n'ont pas été fournies.

Vote contre des aménagements sur lesquels les précisions indispensables n'ont pas été fournies.

Madame le Maire précise à Madame C. SOENEN qu'il n'y a pas de pollution sur ce site.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'extension des locaux de l'accueil de loisirs au sein du Pôle Intergénérationnel des Services.**

Considérant que la stratégie d'aménagement et d'urbanisme orientés vers le rail adoptée par la Ville tend à développer une politique de mobilité durable sur le territoire communal, dans le canton et sur le Clermontois,

Considérant que la politique d'aménagement du territoire de la ville de Mouy aura pour conséquence de développer la fonction de centralité de son quartier de gare,

Considérant que la Commune de Mouy tient à ce que la gare de Mouy-Bury prenne un rôle croissant sur la ligne ferroviaire Creil-Beauvais et dans le développement attendu de l'étoile ferroviaire de Creil, notamment grâce à l'apport prochain de la LGV Creil-Roissy,

Considérant la stratégie municipale de développement des fonctionnalités de son quartier de gare par la réhabilitation des friches qui l'entourent, la montée en puissance de sa plate-forme multimodale, l'incitation à l'usage de modes doux pour le rabattement vers le rail, la mise en place de services améliorant la condition de vie des actifs dans et autour des gares en complémentarité avec la dynamique du centre-ville,

Considérant que, dans le cadre de cet axe de mise en place de services aux actifs, la Commune souhaite réhabiliter la friche de l'ancienne Société Générale de Brosserie en Pôle Intergénérationnel de Services comprenant un accueil de loisirs, une école de musique intercommunale, une médiathèque, un espace intergénérationnel, une résidence d'artistes, un service jeunesse et l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la ville de Mouy et la Communauté de Communes du Clermontois ont mis en place une co-maîtrise d'ouvrage dont la Commune est chef de file,

Considérant que ce projet s'effectuera en 2 phases et que la première prévoit la démolition des bâtiments les plus anciens, la réalisation d'un Accueil de Loisirs, d'une école de musique intercommunale, d'un point d'accueil du Pays du Clermontois, d'un logement de gardien, l'aménagement des espaces extérieurs ainsi que l'installation d'une passerelle surplombant le Thérain et l'aménagement de ses berges,

Considérant que l'accueil de loisirs doit permettre de diffuser des loisirs éducatifs aux enfants de la commune dans des conditions bien meilleures que celles actuellement proposées,

Considérant que les locaux actuels, une annexe du groupe scolaire Curie, ne permet pas d'accueillir l'ensemble des enfants inscrits en accueil de loisirs lors des congés scolaires et que les bâtiments alentours destinés à l'enseignement sont donc également utilisés,

Considérant que l'ancien bâtiment administratif de la Société Générale de Brosserie peut accueillir ce service de façon pérenne et propose des possibilités d'extension des capacités d'accueil dans l'avenir,

Considérant que, pour assurer la sécurité dudit bâtiment, il convient d'étendre les locaux sur son aile ouest,

Considérant que cette extension comportera l'ensemble des locaux d'évacuation tels que l'escalier et les issues de secours du rez-de-chaussée comme de l'étage,

Considérant que cette partie comprendra également des locaux techniques, le vestiaire des agents d'entretien du pôle, le local de stockage de produits d'entretien et, à l'étage, un local pour l'atelier poterie,

Considérant que le coût prévisionnel de ces travaux est de 491.784 €uros H.T.,

Considérant que le plafond subventionnable du Conseil Départemental, pour ce type d'opérations, est de 600.000 €uros H.T.,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise peut donc soutenir cette opération à hauteur de 33 %,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention d'un montant de 162.288,00 €uros pour l'extension des locaux de l'accueil de loisirs au sein du Pôle Intergénérationnel des Services,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,
- d'autoriser Madame le Maire à demander une dérogation afin de démarrer l'opération par anticipation au vote de la subvention.

**Adopté à la majorité avec
21 voix pour,**

**3 abstentions : Messieurs FOUQUIER, BOITEZ et Madame FLAMME et
2 voix contre : Monsieur HADZAMANN et Madame BIOUGNE.**

Madame le Maire indique que la Ville est soucieuse des deniers publics et qu'au vu du coût de ce projet, une étude sera engagée pour éventuellement intégrer ces locaux dans les bâtiments déjà existants. Madame le Maire ajoute qu'elle souhaite tout de même voir le Conseil Municipal délibérer sur cette demande de subvention.

➤ Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation des bâtiments intercommunaux (école de musique et accueil du Pays du Clermontois) dans le cadre du Pôle Intergénérationnel des Services.

Considérant que la stratégie d'aménagement et d'urbanisme orientés vers le rail adoptée par la ville tend à développer une politique de mobilité durable sur le territoire communal, dans le canton et sur le Clermontois,

Considérant que la politique d'aménagement du territoire de la Ville de Mouy aura pour conséquence de développer la fonction de centralité de son quartier de gare,

Considérant que la Commune de Mouy tient à ce que la gare de Mouy-Bury prenne un rôle croissant sur la ligne ferroviaire Creil-Beauvais et dans le développement attendu de l'étoile ferroviaire de Creil, notamment grâce à l'apport prochain de la LGV Creil-Roissy,

Considérant la stratégie municipale de développement des fonctionnalités de son quartier de gare par la réhabilitation des friches qui l'entourent, la montée en puissance de sa plate-forme multimodale, l'incitation à l'usage de modes doux pour le rabattement vers le rail, la mise en place de services améliorant la condition de vie des actifs dans et autour des gares en complémentarité avec la dynamique du centre-ville,

Considérant que, dans le cadre de cet axe de mise en place de services aux actifs, la commune souhaite réhabiliter la friche de l'ancienne Société Générale de Brosserie en Pôle Intergénérationnel de Services comprenant un accueil de loisirs, une école de musique intercommunale, une médiathèque, un espace intergénérationnel, une résidence d'artistes, un service jeunesse et l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la Ville de Mouy et la Communauté de communes du Clermontois ont mis en place une co-maîtrise d'ouvrage dont la Commune est chef de file,

Considérant que ce projet s'effectuera en 2 phases et que la première prévoit la démolition des bâtiments les plus anciens, la réalisation d'un accueil de loisirs, d'une école de musique intercommunale, d'un point d'accueil du Pays du Clermontois, d'un logement de gardien, l'aménagement des espaces extérieurs ainsi qu'une passerelle surplombant le Thérain et l'aménagement de ses berges,

Considérant que l'école de musique intercommunale présente à Mouy est gérée par le CAL du Clermontois et accueille une centaine d'enfants du secteur,

Considérant que les locaux actuellement mis à disposition de cette école de musique sont dans un état médiocre et sont totalement inaccessibles aux personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'un ancien bâtiment de production de la Société Générale de Brosserie peut accueillir ce service de façon pérenne,

Considérant que ce local comprendra un accueil et 4 salles d'ateliers musicaux,

Considérant que, dans le cadre de sa volonté d'un pôle Ouest au sein de l'intercommunalité, le Pays du Clermontois souhaite installer un point accueil à Mouy à destination des administrés du territoire intercommunal du secteur,

Considérant que l'ancien logement du gardien de la Société Générale de Brosserie peut accueillir ce service,

Considérant qu'il comprendra deux bureaux et un local de stockage,

Considérant que ces deux locaux seront totalement accessibles,

Considérant que le coût prévisionnel de ces travaux est de 371.440 €uros H.T.,

Considérant que le plafond subventionnable du Conseil Départemental, pour ce type d'opérations, est de 600.000 €uros H.T.,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise peut donc soutenir cette opération à hauteur de 33 %,

Considérant que le Conseil Départemental peut apporter une bonification de 10 % du taux de financement des travaux visant à rendre accessibles aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite les établissements recevant du public ce qui porte le taux de soutien à 43 %,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention d'un montant de 159.719,00 Euros pour la réalisation de bâtiments intercommunaux au sein du Pôle Intergénérationnel des Services,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,
- d'autoriser Madame le Maire à demander une dérogation afin de démarrer l'opération par anticipation au vote de la subvention.

**Adopté à la majorité avec
21 voix pour,**

**3 abstentions : Messieurs FOUQUIER, BOITEZ et Madame FLAMME et
2 voix contre : Monsieur HADZAMANN et Madame BIOUGNE.**

Madame le Maire indique que les locaux actuels du CAL sont vraiment vétustes. Elle ajoute que « le point d'accueil intercommunal est fondamental puisque la Communauté de Communes du Clermontois est vouée à prendre de l'ampleur. Le personnel du point d'accueil du Pays du Clermontois sera le relais de toute la politique intercommunale et certaines missions (distribution des sacs poubelles, urbanisme...) pourront lui être dévolues. Ce sera un point relais essentiel. »

Madame le Maire ajoute que, compte-tenu de l'obligation pour les intercommunalités de prendre la compétence « assainissement », le SIVOM sera amené à disparaître au 1^{er} janvier prochain. Le Pays du Clermontois possède déjà les compétences eau et assainissement alors que la communauté de communes Thelloise, qui n'avait jusqu'à présent que celle de l'eau, sera dans l'obligation d'assumer la compétence « assainissement ». Ces deux intercommunalités se réuniront donc pour gérer les affaires entre elles.

Monsieur BOURGEOIS précise que la disparition du SIVOM n'induit pas que les travaux prévus sur la période de 2016-2020 ne seront pas réalisés. Ils seront bien menés à terme.

Madame le Maire précise que l'ancien logement du gardien de la SGB accueillera ce service. Il abritera deux bureaux et un local de stockage, deux locaux entièrement accessibles. Le coût est estimé à 371.440 Euros HT. Le plafond subventionnable est fixé à 600.000 Euros. L'opération pourra être soutenue par le Conseil Départemental à hauteur de 33 % auxquels s'ajoutera la bonification pour l'accessibilité de 10 %, soit 43 % au total.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les aménagements de berges et la passerelle du Pôle Intergénérationnel des Services.**

Considérant que la stratégie d'aménagement et d'urbanisme orientés vers le rail adoptée par la ville tend à développer une politique de mobilité durable sur le territoire communal, dans le canton et sur le Clermontois,

Considérant que la politique d'aménagement du territoire de la Ville de Mouy aura pour conséquence de développer la fonction de centralité de son quartier de gare,

Considérant que la Commune de Mouy tient à ce que la gare de Mouy-Bury prenne un rôle croissant sur la ligne ferroviaire Creil-Beauvais et dans le développement attendu de l'étoile ferroviaire de Creil, notamment grâce à l'apport prochain de la LGV Creil-Roissy,

Considérant la stratégie municipale de développement des fonctionnalités de son quartier de gare par la réhabilitation des friches qui l'entourent, la montée en puissance de sa plate-forme multimodale, l'incitation à l'usage de modes doux pour le rabattement vers le rail, la mise en place de services améliorant la condition de vie des actifs dans et autour des gares en complémentarité avec la dynamique du centre-ville,

Considérant que, dans le cadre de cet axe de mise en place de services aux actifs, la commune souhaite réhabiliter la friche de l'ancienne Société Générale de Brosserie en Pôle Intergénérationnel de Services comprenant un accueil de loisirs, une école de musique intercommunale, une médiathèque, un espace intergénérationnel, une résidence d'artistes, un service jeunesse et l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la Ville de Mouy et la Communauté de communes du Clermontois ont mis en place une co-maîtrise d'ouvrage dont la Commune est chef de file,

Considérant que ce projet s'effectuera en 2 phases et que la première prévoit la démolition des bâtiments les plus anciens, la réalisation d'un accueil de loisirs, d'une école de musique intercommunale, d'un point d'accueil du Pays du Clermontois, d'un logement de gardien, l'aménagement des espaces extérieurs ainsi qu'une passerelle surplombant le Thérain et l'aménagement de ses berges,

Considérant la volonté municipale de faciliter l'accès aux transports ferroviaires à l'ensemble de la population et notamment pour leurs déplacements domicile-travail,

Considérant que pour ce faire, il convient de rapprocher la gare de Mouy-Bury, du centre-ville et des autres quartiers de la commune en reliant l'avenue du 8 mai 1945 à la rue de la Gare,

Considérant que cela nécessite l'installation d'une passerelle surplombant le Thérain à destination des piétons et des cyclistes,

Considérant que le site sera ouvert 24h/24 afin que chacun puisse accéder aisément au premier train de la matinée et rentrer sereinement en descendant du dernier transport de la journée,

Considérant que l'installation de cette passerelle nécessitera des aménagements au sein du Square Jean Moulin et le long des berges,

Considérant que les aménagements le long de la rivière permettront de consolider les berges grâce à de petits enrochements qui favoriseront la faune aquatique,

Considérant que le coût prévisionnel de ces travaux est de 518.975 €uros H.T.,

Considérant que le plafond subventionnable du Conseil Départemental, pour ce type d'opérations, est de 400.000 €uros H.T.,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise peut donc soutenir cette opération à hauteur de 33 %,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention d'un montant de 132.000,00 €uros pour l'aménagement des berges et de la passerelle du Pôle Intergénérationnel des Services,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,
- d'autoriser Madame le Maire à demander une dérogation afin de démarrer l'opération par anticipation au vote de la subvention.

20 voix pour,

3 abstentions : Messieurs FOUQUIER, BOITEZ et Madame FLAMME et

3 voix contre : Monsieur HADZAMANN et Mesdames BIOUGNE et C. SOENEN.

Madame le Maire explique que cette passerelle sera un véritable lien entre deux quartiers. Elle ajoute que si des économies peuvent être faites, ce ne sera pas sur ce point, car il est fondamental que cet aménagement soit agréable et sécurisé. Cette passerelle jouxtera les bâtiments magnifiques qui abriteront la médiathèque, la résidence d'artistes... Madame le Maire ajoute qu'il faut avoir de l'ambition sans pour autant être déraisonnable, ce que la municipalité ne sera pas.

Monsieur BOURGEOIS indique que cette passerelle permettra également aux enfants des centres de loisirs de rejoindre le stade sans avoir à traverser une ou plusieurs rue(s) et donc en toute sécurité.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation des espaces extérieurs du Pôle Intergénérationnel des Services.**

Considérant que la stratégie d'aménagement et d'urbanisme orientés vers le rail adoptée par la ville tend à développer une politique de mobilité durable sur le territoire communal, dans le canton et sur le Clermontois,

Considérant que la politique d'aménagement du territoire de la Ville de Mouy aura pour conséquence de développer la fonction de centralité de son quartier de gare,

Considérant que la Commune de Mouy tient à ce que la gare de Mouy-Bury prenne un rôle croissant sur la ligne ferroviaire Creil-Beauvais et dans le développement attendu de l'étoile ferroviaire de Creil, notamment grâce à l'apport prochain de la LGV Creil-Roissy,

Considérant la stratégie municipale de développement des fonctionnalités de son quartier de gare par la réhabilitation des friches qui l'entourent, la montée en puissance de sa plate-forme multimodale, l'incitation à l'usage de modes doux pour le rabattement vers le rail, la mise en place de services améliorant la condition de vie des actifs dans et autour des gares en complémentarité avec la dynamique du centre-ville,

Considérant que, dans le cadre de cet axe de mise en place de services aux actifs, la Commune souhaite réhabiliter la friche de l'ancienne Société Générale de Brosserie en Pôle Intergénérationnel de Services comprenant un accueil de loisirs, une école de musique intercommunale, une médiathèque, un espace intergénérationnel, une résidence d'artistes, un service jeunesse et l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la Ville de Mouy et la Communauté de communes du Clermontois ont mis en place une co-maîtrise d'ouvrage dont la Commune est chef de file,

Considérant que ce projet s'effectuera en 2 phases et que la première prévoit la démolition des bâtiments les plus anciens, la réalisation d'un accueil de loisirs, d'une école de musique intercommunale, d'un point d'accueil du Pays du Clermontois, d'un logement de gardien, l'aménagement des espaces extérieurs ainsi qu'une passerelle surplombant le Thérain et l'aménagement de ses berges,

Considérant que ces aménagements nécessiteront des aménagements de réseaux et l'aménagement des espaces extérieurs,

Considérant que ces agencements consisteront en la création d'un parking, d'une cour réservée aux enfants de l'accueil de loisirs, d'espaces de circulation, d'un ponton et d'espaces engazonnés,

Considérant que le coût prévisionnel de ces travaux est de 579.634 Euros H.T,

Considérant que le plafond subventionnable du Conseil Départemental, pour ce type d'opérations, est de 400.000 Euros H.T.,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise peut donc soutenir cette opération à hauteur de 33 %,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention d'un montant de 132.000,00 Euros pour la réalisation des espaces extérieurs du Pôle Intergénérationnel des Services,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,
- d'autoriser Madame le Maire à demander une dérogation afin de démarrer l'opération par anticipation au vote de la subvention.

**Adopté à la majorité avec
20 voix pour,**

**3 abstentions : Messieurs FOUQUIER, BOITEZ et Madame FLAMME et
2 voix contre : Monsieur HADZAMANN et Mesdames BIOUGNE et SOENEN.**

➤ **Admissions en non-valeur.**

Considérant les états d'admissions en non-valeur transmis par la Trésorerie de Mouy pour les exercices budgétaires précédents dont le montant s'élève à un total de 2.273,32 Euros répartis comme suit :

- ALSH	106,77 Euros
- Cantine	487,92 Euros
- Frais de fourrière	675,80 Euros
- Médiathèque	6,28 Euros
- Classes de neige	89,20 Euros
- Périscolaire	85,35 Euros
- Divers (encarts publicitaires, occupation du domaine public)	822,00 Euros

TOTAL

2.273,32 €uros

Le rapport de Madame MASCRÉ entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces admissions en non-valeur dont le montant total s'élève à 2.273,32 €uros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3/ Affaires Personnel Communal

➤ Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et notamment les missions de surveillance de la voie publique,

Considérant la suppression des contrats aidés,

Considérant l'article 3-3.1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 énonçant la possibilité de recruter des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Considérant que ce poste peut être pourvu contractuellement dans les conditions suivantes :

- Le candidat devra présenter une expérience professionnelle minimum de 3 mois dans un emploi similaire,
- Le contrat sera établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018,
- La durée d'emploi est un temps complet,
- La rémunération sera référencée à l'indice majoré 328 augmentée, le cas échéant, du supplément familial de traitement et automatiquement révisée lors des augmentations consenties aux Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- La prime dite « 13^{ème} mois », correspondant à 50 % du traitement indiciaire majoré détenu sera versée au regard de la période d'emploi, en juin, novembre de l'année ou au terme du contrat,
- L'agent pourra être sollicité pour effectuer des heures supplémentaires, rémunérées au regard de l'indice majoré détenu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, par voie contractuelle, à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Création d'un poste d'Adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2018.**

Considérant le besoin croissant en moyens humains nécessaires au sein des Services Techniques pour assurer les missions dévolues à ce service,

Considérant que la charge saisonnière nécessitant l'emploi d'un contractuel durant les périodes estivale et automnale est désormais ressentie tout au long de l'année,

Considérant que ce poste sera exercé à temps complet, à raison de 35 heures par semaine,

Considérant qu'avec la création de ce poste, il ne sera plus fait appel à des emplois saisonniers,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er mars 2018.
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4/ Affaires Culturelles

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec l'association « Cantus Felix ».**

Considérant que l'association « Cantus Felix » est un chœur composé d'une soixantaine de choristes et est implantée dans le paysage départemental, régional et au-delà,

Considérant qu'il se produit dans un répertoire exigeant et varié, sacré ou profane,

Considérant que le projet 2017-2018 du chœur se concentre sur le requiem de Gabriel Fauré,

Considérant la volonté de « Cantus Felix » de se produire le samedi 17 mars 2018, en l'église Saint Léger,

Considérant que les missions d'organisation de cet évènement seront partagées entre l'organisateur et le chœur,

Considérant la nécessité de contractualiser ce partenariat par le biais d'une convention,

Considérant que la signature de cette convention permettra à la Commune de proposer une offre culturelle de qualité,

Considérant que cette convention prendra fin à l'issue de la représentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec l'association « Cantus Felix ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire et Madame FERRER soulignent la grande qualité de cette représentation et espèrent que le plus grand nombre y assistera.

Madame FERRER ajoute que, du 25 au 30 janvier, seront fêtés les 10 ans du salon de la création. Elle précise que, pour cette occasion, le prix du « Conseil Municipal » sera organisé. Ainsi, il sera proposé à l'ensemble des conseillers municipaux de se rendre à la

salle des fêtes Alain Bashung, avant ou après la prochaine séance de conseil municipal prévue le 24 janvier, afin qu'ils découvrent en primeur les œuvres et fassent leur choix pour décerner ce prix. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents pour la séance de conseil municipal seront valables pour ce vote.

5/ Affaires Solidarité active

➤ Renouveaulement du chantier d'insertion « Environnement ».

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Mouy et du bassin d'emploi dans leur accès à l'activité,

Considérant le chômage de longue durée que subissent certains de nos administrés,

Considérant la difficulté de trouver un emploi pour les jeunes sans expérience,

Considérant que le dispositif du chantier d'insertion est une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,

Considérant que la Ville de Mouy s'est emparée de ce dispositif dès 2009 et a maintenu un partenariat fort avec Recherches Emplois Bury, le Conseil Départemental de l'Oise et les autres financeurs,

Considérant qu'en 2017, un chantier d'insertion « Environnement » avait permis la taille, l'élagage et le nettoyage de certains sites de la ville tels que la rue des écoles, les haies du stade, le parking jouxtant l'école Louise Michel,

Considérant la volonté municipale d'organiser une nouvelle fois ce type d'actions en 2018,

Considérant que ce projet est financé par les maîtres d'ouvrages, l'Etat et le Conseil Départemental, chacun en fonction de leurs compétences,

Considérant que la ville a proposé, cette année, de renouveler ce chantier d'insertion « Environnement » pour une durée de 5 semaines au cours de l'année 2018,

Considérant que, pour ces travaux, il revient au maître d'ouvrage de fournir matériaux et matériels,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Mouy au chantier d'insertion « Environnement » pour 5 semaines.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur LTEIF indique que ce dispositif est composé de deux volets : le second œuvre – bâtiment, évoqué lors de la séance du 29 novembre dernier et l'environnement. En 2018, ce chantier consistera en la taille, l'élagage et le nettoyage de certains sites.

- Informations diverses

Madame le Maire évoque le document qui a été adressé en annexe à la convocation à chacun des conseillers municipaux (Dossier du numéro 29 de novembre 2017 de la revue Service Public Territorial intitulé « et si on baissait la lumière »).

Elle précise qu'en page 2 dudit document est mentionnée la charte d'engagement volontaire de l'association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes et le label national « villes et villages étoilés ». La possibilité pour la ville d'adhérer à ce label sera étudiée dans les prochaines semaines.

Elle ajoute également qu'elle a rencontré l'épouse de l'un des messieurs assez mécontents et présents lors de la dernière séance de conseil municipal. Celle-ci lui a présenté les excuses de la part de son époux, lui a dit comprendre parfaitement le point de vue de la Municipalité, a réfléchi à la question et lui a fait une proposition que la Majorité avait déjà étudiée : installer des lumières dotées de détecteurs de mouvements. Madame le Maire indique qu'elle a précisé à cette personne que cette possibilité serait étudiée pour de nouveaux quartiers traités mais que l'aspect financier prévaudrait.

Monsieur FOUQUIER indique que les faits de délinquance n'ont pas lieu que pendant la nuit. Il ajoute que certaines villes ont pris des arrêtés du Maire qui interdisent aux jeunes, au-dessous d'un certain âge, d'être dans les rues pendant certains créneaux horaires nocturnes.

Madame le Maire indique qu'elle a discuté avec une habitante de Mouy, signataire de la pétition et que celle-ci avait aperçu une maman qui marchait sur le trottoir avec sa poussette. Celle-ci a souligné le fait que c'était dangereux car la maman ne voyait rien du fait de l'extinction de l'éclairage. Madame le Maire indique qu'il peut y avoir des urgences mais qu'à priori cette maman n'aurait pas dû se trouver avec son bébé dans la rue en pleine nuit.

Monsieur LTEIF indique, qu'à Mouy, la commission de la prévention de la délinquance traite ce genre de situations. Il proposera que soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance de cette commission la mise en place de créneaux horaires nocturnes pendant lesquels la présence de mineurs seuls dans les rues serait interdite.

Monsieur BOURGEOIS indique que cet arrêté sera inutile si la Ville ne possède pas une police municipale présente sur le terrain 24h/24. Il ajoute qu'il regrette que l'argent des amendes et contraventions dressées par la police municipale ne soit pas reversé au budget de la ville.

Madame le Maire souligne que la gendarmerie serait susceptible d'être sensibilisée à ces faits si un tel arrêté était pris mais qu'il convient de réfléchir vraiment à son utilité.

Monsieur DUCHEMIN ajoute qu'à son avis, ce n'est pas ce genre d'arrêté qui améliorera les choses et précise que certaines communes ont embauché des personnes pour effectuer des rondes dans des conditions inconfortables.

Madame le Maire souligne que certains noms apparaissent dans la liste des pétitionnaires alors qu'ils déclarent ne l'avoir jamais signée ce qui écorne encore davantage la validité de cette pétition.

Monsieur BOURGEOIS ajoute que cette année, la Ville a investi dans des décorations de Noël installées dans les rues. Deux boules ont été ainsi posées au bout de la rue du Général Leclerc et l'une d'elles a été esquincée dans la nuit du dimanche 17 au lundi 18 décembre derniers. Ce matériel a coûté 1.800 euros. Il ajoute que certains se permettent de ne pas respecter l'utilisation des impôts des Mouysards et que cela le gêne.

Madame le Maire explique qu'elle a été destinataire des derniers chiffres du recensement légal et que ceux-ci fixent à 5363, le nombre d'habitants à Mouy, au 1^{er} janvier 2015, chiffre en légère augmentation.

*** Questions diverses**

Jean-Pierre Fournier
Mouy, Une Nouvelle Donne

le 15 décembre 2018



- Question concernant l'Église

Madame le Maire

Je voudrais attirer votre attention sur l'état de dégradation de l'église patrimoine de notre commune. En effet nous nous sommes rendus Christophe Bortez et moi-même dans la sous-toiture et avons constaté de nombreuses dégradations dues aux fuites d'eau occasionnées par des trous dans la toiture. Ces fuites sont à l'origine de dégâts importants sur des poutres maîtresses et des débris de pierres ramassés régulièrement par le curé dans le nef. Également le passage entre le sacristie et le cœur de l'église est soutenu par un échalasse de fortune.

Est-il envisageable de prévoir un programme de réparation sachant que de nombreuses personnes fréquentent l'église ?
- Faut-il de la réparation électrique dont le budget a été voté lors d'un précédent conseil Municipal ?

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués

Monsieur BOURGEOIS répond qu'il avait également constaté la caducité des installations électriques de l'église. Il précise que les travaux d'électricité (coffret électrique, projecteurs, ...) étaient prévus au Budget Primitif 2016 et qu'ils ont été effectués. Leur coût s'est élevé à 40.620 Euros, dont 16.980 Euros subventionnés par le Conseil Départemental de l'Oise.

Il ajoute que, pour ce qui concerne les autres travaux, ils résident en la réfection des arc-boutants, côté impasse, et des jonctions des toitures qui, par exemple aux abords du clocher, n'existent plus.

Des devis ont été établis et un dossier a été déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui n'a pas encore donné suite. La ville avait prévu la somme de 123.000 Euros dans son budget pour les réaliser. La DRAC, en juin 2017, avait déjà attribué tous ses crédits alloués à ce type d'opérations.

Madame le Maire ajoute que le retour de la DRAC consiste également en l'autorisation d'effectuer les travaux puisque l'église est un bâtiment classé et qu'il faudra confier les travaux à une entreprise agréée.

Monsieur BOURGEOIS informe que l'un des solens, situé derrière le chœur de l'église, n'existe plus sur une longueur d'environ 5 mètres ce qui entraîne des infiltrations d'eau importantes et la fragilisation des charpentes de l'église.

- Marché de Noël

Monsieur HADZAMANN tient à féliciter l'ensemble des acteurs qui a contribué à la réussite du dernier marché de Noël.

Madame le Maire remercie tous ceux qui ont œuvré pour cette belle réussite et particulièrement Mesdames HOUDRY et PATRON.

- Téléthon

Monsieur MALBRANC remercie Madame le Maire de lui avoir confié l'organisation du Téléthon à Mouy pour cette édition 2017. 14 manifestations, sur les 15 prévues, ont eu lieu. Monsieur MALBRANC remercie Madame le Maire d'avoir accepté de reverser au profit du Téléthon les recettes émanant du paiement des stands par les exposants du marché de Noël. Monsieur MALBRANC remercie également les associations sportives et autres pour leur participation. Il ajoute que 3.459,29 Euros ont été reversés au profit de l'AFM et qu'il s'est vu décerné un diplôme récompensant le dynamisme de Mouy.